

225C1489

FR0012333284-FS0726

1^{er} septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} septembre 2025, complété notamment par des courriers reçus le 3 septembre 2025 et le 4 septembre 2025, la société par actions simplifiée Truffle Capital¹ (62 rue Miromesnil, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 août 2025, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 218 693 actions ABIVAX représentant 5 867 266 droits de vote, soit 4,26% du capital et 6,92% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors et sur le marché.

¹ Contrôlée à hauteur 37,79% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.

² Sur la base d'un capital composé de 75 558 929 actions représentant 84 845 429 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.